

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 172

présenté par

M. Urvoas, M. Raimbourg, M. Blisko, M. Jean-Michel Clément, Mme Pau-Langevin,
M. Valax, Mme Delaunay, Mme Guigou, Mme Laurence Dumont, Mme Lebranchu,
Mme Lemorton, Mme Filippetti, Mme Karamanli, Mme Orliac, Mme Crozon
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 16

À la deuxième phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« peuvent être »,

le mot :

« sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les appels destinés à préparer la réinsertion relèvent naturellement du droit pour les détenus, et non d'une possibilité laissée à la discrétion de l'administration pénitentiaire.